

Le 21 Janvier 2019

flash.info
Votre OPCA vous informe

Contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage 2019

**PLUS DE BORDEREAUX PAPIER****Date limite de versement
le 28/02/2019**

Madame, Monsieur,

Pour faciliter la saisie de vos contributions sur www.opcaim.com, nous vous recommandons les étapes suivantes.

Votre entreprise effectue directement ses contributions**Etape 1 :**

Créer votre compte dès maintenant sur le site
www.opcaim.com / [opcaim solution](#)
afin d'obtenir vos codes d'accès.

→ attention un délai d'1 jour est nécessaire pour obtenir vos codes d'accès.

Etape 2 : Préparer les documents pour la saisie

- Masse salariale (DADS base brute sécurité sociale)
- Masse salariale au titre des CDD (exclus les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les CDD transformés en CDI)
- Effectif moyen en 2018
- Répartition des effectifs H/F et par catégories sociales professionnelles (Ouvriers, Employés, Techniciens + Agents de maîtrise, Ingénieurs + Cadres + VRP)
- Copies des conventions de stage en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel de formation initiale (stage obligatoire)
(Stages exclus : DP3 / AFPA / GRETA / POLE EMPLOI / DIMA / PREPA PRO)
- Copies des contrats d'apprentissage en cours au **31/12/2018**
- Nom et (ou) numéro UAI des écoles pour qui vous voulez affecter le quota ou barème

Etape 3 : Accéder à l'extranet à [compter du 22 janvier 2019](#) et suivre les étapes de saisie des déclarations

Etape 4 : Choisir son mode de paiement : PRELEVEMENT – VIREMENT – CHEQUE

▪ **Votre entreprise fait appel à votre expert-comptable**

Il peut utiliser soit

- le compte de votre entreprise (avec vos codes d'accès à Opcaim Solutions)
- AlternaTAux



Outil dédié aux déclarations formations quelle que soit votre activité, développé pour les experts comptables.

Dans ce cas, informez votre comptable du site internet : <https://www.alternataux.fr>

▪ **Votre entreprise souhaite être accompagnée par un conseiller de l'Adefim Auvergne**

Elle peut

- Prendre rendez-vous avec un conseiller au 04.73.91.91.70
- Envoyer sa masse salariale + les éléments inscrits à l'Etape 2 des entreprises qui effectuent directement leurs contributions

Spéciale Réforme de la formation

ATTENTION dans le cadre de la réforme de la formation « la liberté de choisir son avenir professionnel » une collecte de la « contribution formation » versée par les entreprises de 11 salariés et plus (1% de la Masse salariale) sera effectuée le 15 septembre 2019 sur la masse salariale 2019 en plus de la collecte de février 2019. Pensez à la prévoir dans votre plan de trésorerie

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction



ATTENTION !

Les versements pour la **TAXE D'APPRENTISSAGE** et la **FORMATION CONTINUE** se font **UNIQUEMENT** en ligne sur le site www.opcaim.com

Merci de créer votre compte et/ou alerter votre cabinet comptable

"Faites le choix d'une taxe utile, soutenez l'apprentissage industriel"
Versez votre taxe à l'**OPCAIM-ADEFIM**, c'est préparer l'avenir de vos métiers en aidant les CFAI à répondre à vos besoins en compétences